

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS 2023

Revenu d'une entreprise exploitée activement						Revenu de placement passif		
	Général		Petite entreprise ²					
Taux fédéral	15,00 %		9,00 %					
	Taux provincial/territorial	Combiné	Taux provincial/territorial	Combiné	Plafond des affaires (petite entreprise) ³	Revenu de placement ⁴	Gains en capital	Dividendes canadiens ⁵
Alberta	8,00 %	23,00 %	2,00 %	11,00 %	500 000 \$	46,67 %	23,34 %	38,33 %
Colombie-Britannique	12,00 %	27,00 %	2,00 %	11,00 %	500 000 \$	50,67 %	25,34 %	38,33 %
Manitoba	12,00 %	27,00 %	0,00 %	9,00 %	500 000 \$	50,67 %	25,34 %	38,33 %
Nouveau-Brunswick	14,00 %	29,00 %	2,50 %	11,50 %	500 000 \$	52,67 %	26,34 %	38,33 %
Terre-Neuve-et-Labrador	15,00 %	30,00 %	3,00 %	12,00 %	500 000 \$	53,67 %	26,84 %	38,33 %
Nouvelle-Écosse	14,00 %	29,00 %	2,50 %	11,50 %	500 000 \$	52,67 %	26,34 %	38,33 %
Territoires du Nord-Ouest	11,50 %	26,50 %	2,00 %	11,00 %	500 000 \$	50,17 %	25,09 %	38,33 %
Nunavut	12,00 %	27,00 %	3,00 %	12,00 %	500 000 \$	50,67 %	25,34 %	38,33 %
Ontario	11,50 %	26,50 %	3,20 %	12,20 %	500 000 \$	50,17 %	25,09 %	38,33 %
Île-du-Prince-Édouard	16,00 %	31,00 %	1,00 %	10,00 %	500 000 \$	54,67 %	27,34 %	38,33 %
Québec	11,50 %	26,50 %	3,20 %	12,20 %	500 000 \$	50,17 %	25,09 %	38,33 %
Saskatchewan	12,00 %	27,00 %	0,00 %/1,00 %/2,00 % ⁶	9,00 %/10,00 %/11,00 %	600 000 \$ ⁷	50,67 %	25,33 %	38,33 %
Yukon	12,00 %	27,00 %	0,00 %	9,00 %	500 000 \$	50,67 %	25,33 %	38,33 %

¹ Les taux indiqués dans le tableau s'appliquent à une « société privée sous contrôle canadien » (« SPCC »).

² Les taux d'imposition des petites entreprises s'appliquent à une SPCC qui touche un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement et qui est admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (« DAPE »).

³ Les taux d'imposition des petites entreprises ne peuvent s'appliquer qu'aux revenus jusqu'à concurrence du « plafond des affaires » pour une année d'imposition. Le « plafond des affaires » doit être partagé entre les SPCC qui sont « associées » aux fins de l'impôt sur le revenu. Le « plafond des affaires » disponible pour un groupe associé peut être réduit dans certaines circonstances. La description des règles entrant en jeu dépasse la portée de la présente fiche de référence.

⁴ Les taux visant le « revenu de placement » comprennent un impôt remboursable de 30,67 %. Cet impôt remboursable est récupéré par la société lorsque des dividendes imposables suffisants sont versés aux actionnaires.

⁵ Les « dividendes canadiens » désignent les dividendes versés par des sociétés canadiennes et par des sociétés étrangères affiliées. Cet impôt sur les dividendes canadiens est entièrement remboursable à la société lorsqu'elle verse des dividendes imposables suffisants aux actionnaires, comme il est décrit à la note 4.

⁶ La Saskatchewan a prolongé la période d'application du taux provincial d'imposition des petites entreprises de 0 % jusqu'au 30 juin 2023. Ce taux passera à 1,00 % pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, puis à 2,00 % à partir du 1er juillet 2024.

⁷ Une SPCC de la Saskatchewan bénéficie des taux provinciaux applicables aux petites entreprises sur le revenu admissible jusqu'à concurrence de 600 000 \$ (plutôt que de 500 000 \$ comme dans tous les autres territoires). Le revenu supérieur au plafond des affaires fédéral de 500 000 \$, mais inférieur au plafond des affaires de 600 000 \$ de la Saskatchewan, sera imposé au taux général fédéral de 15 %, plus le taux applicable aux petites entreprises de la Saskatchewan.

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis à titre informatif seulement. Ces renseignements ne sont pas des conseils financiers, juridiques ou fiscaux ni des conseils en placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité doivent être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. La Financière Wellington-Altus inc. (« Wellington-Altus ») est la société mère de Wellington-Altus Gestion Privée (« WAGP »), de Wellington-Altus Conseil Privé (« WACP »), d'Assurance Wellington-Altus inc., de Groupe Solutions Wellington-Altus inc. et de Wellington-Altus É.-U. Wellington-Altus (WA) ne garantit pas l'exactitude ou l'intégralité de renseignements contenus dans le présent document. WAGP est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

© Wellington-Altus Gestion Privée inc., Wellington-Altus Conseil Privé inc., Assurance Wellington-Altus inc., Groupe Solutions Wellington-Altus inc. et Wellington-Altus É.-U., 2023. TOUS DROITS RÉSERVÉS. AUCUNE UTILISATION OU REPRODUCTION SANS AUTORISATION.

www.wellington-altus.ca